

Ministère des Affaires Étrangères
Ottawa



Ministry of External Affairs
Ottawa

Le 30 décembre 1930

December 30, 1930

Monseigneur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de faire référence à votre note numéro 101
du 25 septembre 1930 par laquelle vous m'avez informé que
vous aviez l'honneur de recevoir de votre gouvernement
une copie de la loi de 1928 sur le mariage.

Canada réserve sa position en ce qui concerne la reconnaissance
de l'annulation de mariage effectuée par un tribunal étranger
et ne peut reconnaître un mariage qui a été déclaré nul
en vertu d'une loi étrangère, dont les effets juridiques

ne sont pas reconnus en Canada, ainsi que votre note
le mentionne. Il est à noter que les lois étrangères
qui ont été adoptées par votre gouvernement ont été
adoptées à la date d'aujourd'hui.

Je vous prie d'accepter, Monseigneur l'ambassadeur,

l'assurance de ma plus haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monseigneur l'ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire d'Etat aux
Affaires Étrangères,

volet état de l'attaché
affaires étrangères

Mon Excellence Monsieur Paul Fies de Rio
Ambassadeur de la République Fédérale du Brésil
Ottawa